

Avenant n°1 au Règlement concours

La Crème des Pâtissiers

Edition 2017

Catégorie Jeunes en formation

PRÉAMBULE :

la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine dont le siège social est situé au 46 Avenue Général de Larminat CS 81423 33073 Bordeaux Cedex, organise un concours régional de Pâtisserie, réservé aux personnes physiques en formation (ci-après le ou les « Participant(s) », dont la structure de formation les accueillant est située en Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement, le présent avenant a pour vocation à apporter à ce dernier les modifications visées ci-après énoncées à l'article 4 dudit Règlement.

Article 4 – Etape 1 du concours : sélection départementale

Les modifications suivantes sont apportées :

« Les sélections départementales dans tous les départements de Nouvelle-Aquitaine hors Deux-Sèvres sont annulées. Les candidats Jeunes en formation sont en conséquence automatiquement sélectionnés pour participer à la demi-finale le lundi 6 novembre 2017 au Campus des Métiers de Barbezieux.

Le département des Deux-Sèvres conserve quant à lui son étape de sélection départementale le lundi 16 octobre et sélectionnera uniquement un candidat pour la demi-finale régionale. »

ARTICLE 2 : VALIDITE DU REGLEMENT

Nonobstant les modifications faisant l'objet du présent avenant, les autres termes du Règlement demeurent inchangés. Le présent avenant fait corps et est indissociable du Règlement.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 2017.